

# VOTRE GARANTIE - régime local

Prestations en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Régime local (Alsace-Moselle)

Prestations en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 Régime local (Alsace-Moselle)	SÉCURITÉ SOCIALE (à titre indicatif)	TOTAUX y compris Sécurité sociale (à titre indicatif)		
		BASE	OPTION 1	OPTION 2
<b>Soins courants</b>				
<b>Soins médicaux et paramédicaux</b>				
Consultations, visites : généralistes et spécialistes				
- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	90 %	190 %	240 %	340 %
- Autres praticiens	90 %	170 %	200 %	200 %
Actes de sages-femmes	90 %	170 %	170 %	170 %
Auxiliaires médicaux : infirmier(e)s, kinésithérapeutes...	90 %	170 %	240 %	340 %
Ambulances, véhicules sanitaires légers...	100 %	180 %	180 %	180 %
<b>Pharmacie selon Service Médical Rendu (SMR)</b>				
Médicaments à SMR important	90 %	100 %	100 %	100 %
Médicaments à SMR modéré	80 %	100 %	100 %	100 %
Médicaments à SMR faible	15 %	100 %	100 %	100 %
Pharmacie non remboursable par le régime obligatoire <sup>(1)(2)</sup>		100 €/An	130 €/An	140 €/An
<small>(1) Sur présentation de la prescription médicale. (2) Forfait global de 100 € (Base), 130 € (Option 1) et 140 € (Option 2) par année civile et par bénéficiaire : comprend la pharmacie non remboursable par le régime obligatoire, l'ostéopathie, la chiropractie, l'étiopathie, la micro kinésithérapie, la pédicure-podologie, la contraception féminine, le sevrage tabagique et les vaccins non remboursés (anti-grippal et autres).</small>				
<b>Analyses et examens</b>				
Actes techniques médicaux et d'échographie				
- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	90 %	190 %	240 %	340 %
- Autres praticiens	90 %	170 %	200 %	200 %
Actes d'imagerie dont ostéodensitométrie acceptée				
- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	90 %	190 %	240 %	340 %
- Autres praticiens	90 %	170 %	200 %	200 %
Examens de laboratoires	90 %	170 %	240 %	340 %
Actes non remboursés par le régime obligatoire <sup>(3)</sup>		Oui	Oui	Oui
<small>(3) Selon liste sur simple demande à la mutuelle.</small>				
<b>Appareillages et accessoires médicaux</b>				
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	90 %	170 %	240 %	340 %
Achat véhicule pour personne handicapée physique	100 %	180 %	250 %	350 %
<b>Aides auditives</b>				
Équipement 100 % Santé <sup>(4)(5)</sup>		100 % Santé	100 % Santé	100 % Santé
Équipement à tarif libre <sup>(4)(5)</sup>	90 %	100 %	100 %	100 %
+ Forfait supplémentaire <sup>(4)(5)</sup>		500 €/Appareil	700 €/Appareil	900 €/Appareil
Piles	90 %	100 %	100 %	100 %
<small>(4) Tel que défini réglementairement, dans le respect des prix limites de vente et des plafonds fixés par la réglementation. (5) Un équipement est composé d'un appareil par oreille. Prise en charge limitée, pour chaque oreille, à une aide auditive par période de quatre ans. La période s'apprécie à compter de la date d'acquisition de l'aide auditive sur les années antérieures.</small>				
<b>Cures thermales</b>				
Frais de cure (surveillance médicale, soins) hors milieu hospitalier	90 %	100 %	100 %	220 %
<b>Hospitalisation</b>				
Frais de séjour <sup>(6)</sup>	100 %	250 %	400 %	500 %
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique (hors maternité) <sup>(6)</sup>				
- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100 %	250 %	400 %	500 %
- Autres praticiens	100 %	200 %	200 %	200 %
Ambulances, véhicules sanitaires légers...	100 %	180 %	180 %	180 %
Chambre particulière avec nuitée <sup>(7)(8)</sup>		35 €/Nuit	60 €/Nuit	90 €/Nuit
Chambre particulière en ambulatoire <sup>(9)</sup>		35 €/Jour	35 €/Jour	35 €/Jour
Frais d'accompagnant		20 €/Jour	30 €/Jour	50 €/Jour
<small>Sur la base des codes DMT (Discipline Médico Tarifaire), la prise en charge est exclue pour les séjours suivants : - cures médicales en établissements de personnes âgées, - ateliers thérapeutiques, - instituts ou centres médicaux à caractère éducatif, psycho-pédagogique et professionnel, - centres de rééducation professionnelle - services de longs séjours et établissements pour personnes âgées. (6) ÉTABLISSEMENTS NON CONVENTIONNÉS Pas de prise en charge. (7) Si établissement conventionné avec accord tarifaire, la mutuelle prend en charge dans les limites des tarifs de l'accord. (8) Psychiatrie : prise en charge limitée à 60 nuits par année civile et par bénéficiaire. (9) Le séjour doit être réalisé dans le cadre d'une hospitalisation avec anesthésie et/ou chirurgie ambulatoire sans nuitée. Si établissement conventionné avec accord tarifaire, la mutuelle prend en charge dans les limites des tarifs de l'accord.</small>				
<b>Maternité</b>				
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique				
- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100 %	250 %	400 %	500 %
- Autres praticiens	100 %	200 %	200 %	200 %

# VOTRE GARANTIE - régime local (suite)

Prestations en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Régime local (Alsace-Moselle)

	SÉCURITÉ SOCIALE (à titre indicatif)	TOTAUX y compris Sécurité sociale (à titre indicatif)		
		BASE	OPTION 1	OPTION 2
<b>Maternité (suite)</b>				
Chambre particulière avec nuitée <sup>(7)</sup>		35 €/Nuit	60 €/Nuit	90 €/Nuit
Indemnité de naissance <sup>(10)</sup>		250 €	300 €	300 €
<b>Optique</b>				
Équipement 100 % Santé <sup>(4)(11)(12)</sup>		100 % Santé 100 % Santé 100 % Santé	100 % Santé 100 % Santé 100 % Santé	100 % Santé 100 % Santé 100 % Santé
Équipement à tarif libre <sup>(4)(11)(12)(13)</sup>				
Enfant (moins de 16 ans)				
- Monture <sup>(14)</sup>	90 %	100 €	100 €	100 €
- Par verre				
- Simple	90 %	90 % + 80 €	90 % + 105 €	90 % + 120 €
- Complexe	90 %	90 % + 233 €	90 % + 300 €	90 % + 300 €
- Très complexe	90 %	90 % + 275 €	90 % + 325 €	90 % + 350 €
Adulte (16 ans et plus)				
- Monture <sup>(14)</sup>	90 %	100 €	100 €	100 €
- Par verre				
- Simple	90 %	90 % + 37 €	90 % + 75 €	90 % + 95 €
- Complexe	90 %	90 % + 104 €	90 % + 210 €	90 % + 260 €
- Très complexe	90 %	90 % + 246 €	90 % + 325 €	90 % + 350 €
Adaptation de la correction effectuée par l'Opticien	90 %	100 %	100 %	100 %
Verres avec filtre	90 %	100 %	100 %	100 %
Autres suppléments (prisme, système antiptosis, verres iséiconiques)	90 %	100 %	100 %	100 %
Lentilles acceptées par le régime obligatoire	90 %	100 % + 130 €/An	100 % + 190 €/An	100 % + 250 €/An
Lentilles refusées par le régime obligatoire		130 €/An	190 €/An	250 €/An
Opérations de chirurgie correctrice de l'oeil		130 €/Oeil	200 €/Oeil	250 €/Oeil
<b>Dentaire</b>				
Soins	90 %	100 % 100 % Santé	240 % 100 % Santé	340 % 100 % Santé
Soins et Prothèses dentaires 100 % Santé <sup>(15)</sup>				
Soins et Prothèses dentaires à tarifs maîtrisés <sup>(15)</sup>				
- Prothèses fixes	90 %	290 %	390 %	490 %
- Inlay-Core	90 %	290 %	390 %	490 %
- Prothèses transitoires	90 %	290 %	390 %	490 %
- Inlay onlay	90 %	100 %	240 %	340 %
- Prothèses amovibles	90 %	290 %	390 %	490 %
Soins et Prothèses dentaires à tarifs libres				
- Prothèses fixes	90 %	290 %	390 %	490 %
- Inlay-core	90 %	290 %	390 %	490 %
- Prothèses transitoires	90 %	290 %	390 %	490 %
- Inlay onlay	90 %	100 %	240 %	340 %
- Prothèses amovibles	90 %	290 %	390 %	490 %
Bridges fixes définitifs non remboursables par le régime obligatoire <sup>(16)</sup>		107.50 €	322.50 €	376.25 €
Orthodontie acceptée par le régime obligatoire	100 %	200 %	350 %	400 %
Orthodontie refusée par le régime obligatoire		96.75 €	387 €	580.50 €
Implantologie <sup>(17)</sup>		-	-	600 €/An

Les remboursements de la mutuelle : - concernent les prothèses dentaires conformes aux conditions d'attribution de l'Assurance maladie obligatoire et inscrites à la nomenclature (CCAM), - nécessitent la présentation d'un devis ou d'une facture détaillée établis par le professionnel de santé qui seront soumis à contrôle, réalisés par la cellule dentaire de la mutuelle. <sup>(15)</sup> Tel que défini réglementairement, dans le respect des honoraires limites de facturation fixés par la réglementation. <sup>(16)</sup> Les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> inters du bridge ne sont pas remboursables. <sup>(17)</sup> Non pris en charge par le Régime Obligatoire (sur présentation de l'original de la facture).

# VOTRE GARANTIE - régime local (suite)

Prestations en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Régime local (Alsace-Moselle)

SÉCURITÉ SOCIALE (à titre indicatif)	TOTAUX y compris Sécurité sociale (à titre indicatif)		
	BASE	OPTION 1	OPTION 2
<b>Médecines complémentaires</b>			
Ostéopathie, Chiropractie, Etiopathie et Microkinésithérapie <sup>(2)(17)(18)</sup>	100 €/An	130 €/An	140 €/An
Consultations pédicure/podologue <sup>(2)(18)</sup>	100 €/An	130 €/An	140 €/An
<i>(2) Forfait global de 100 € (Base), 130 € (Option 1) et 140 € (Option 2) par année civile et par bénéficiaire : comprend la pharmacie non remboursable par le régime obligatoire, l'ostéopathie, la chiropractie, l'étiopathie, la micro kinésithérapie, la pédicure-podologie, la contraception féminine, le sevrage tabagique et les vaccins non remboursés (anti-grippal et autres). (17) Non pris en charge par le Régime Obligatoire (sur présentation de l'original de la facture). (18) Seules les séances effectuées et facturées par des médecins ou par des professionnels autorisés peuvent faire l'objet d'une prise en charge, sous réserve que la facture comporte le n°FINESS et/ou le n°ADELI et/ou le n°RPPS du professionnel concerné.</i>			
<b>Contraception féminine</b>			
Pilules, anneaux et patchs contraceptifs non remboursés par le régime obligatoire (selon liste) <sup>(2)</sup>	100 €/An	130 €/An	140 €/An
<i>(2) Forfait global de 100 € (Base), 130 € (Option 1) et 140 € (Option 2) par année civile et par bénéficiaire : comprend la pharmacie non remboursable par le régime obligatoire, l'ostéopathie, la chiropractie, l'étiopathie, la micro kinésithérapie, la pédicure-podologie, la contraception féminine, le sevrage tabagique et les vaccins non remboursés (anti-grippal et autres).</i>			
<b>Prévention</b>			
Vie sans tabac - Sevrage tabagique <sup>(2)(19)</sup>	100 €/An	130 €/An	140 €/An
Vaccin anti-grippal et autres vaccins <sup>(2)(3)(17)</sup>	100 €/An	130 €/An	140 €/An
<i>(2) Forfait global de 100 € (Base), 130 € (Option 1) et 140 € (Option 2) par année civile et par bénéficiaire : comprend la pharmacie non remboursable par le régime obligatoire, l'ostéopathie, la chiropractie, l'étiopathie, la micro kinésithérapie, la pédicure-podologie, la contraception féminine, le sevrage tabagique et les vaccins non remboursés (anti-grippal et autres). (19) Prise en charge des substituts nicotiniques (sur prescription médicale après intervention du Régime Obligatoire), des consultations cognito-comportementales et / ou des consultations d'hypnose Ericksonienne sur présentation de la facture comportant le n°FINESS et/ou le n°ADELI et/ou le n°RPPS du professionnel concerné. (3) Selon liste sur simple demande à la mutuelle. (17) Non pris en charge par le Régime Obligatoire (sur présentation de l'original de la facture).</i>			
<b>Harmonie Santé Services</b>			
Assistance santé et assistance à l'étranger (voir notice d'information)	Oui	Oui	Oui

## CONDITIONS GENERALES DE PRISE EN CHARGE

- Les remboursements sont limités aux frais réels et sous réserve de prise en charge par le régime obligatoire (sauf mention contraire).
- Les taux du régime obligatoire et le total sont donnés à titre indicatif dans le cadre du respect du parcours de soins coordonnés au 01/01/2008.
- Le remboursement du régime obligatoire est énoncé avant :
  - déduction de la participation forfaitaire (1€ au 01/01/2008),
  - déduction des franchises médicales (Décret n° 2007-1937 du 26/12/2007).
- La participation forfaitaire des actes supérieurs à 120 € est prise en charge par la mutuelle.
- Dans le cadre du hors parcours de soins coordonnés, la mutuelle ne prend pas en charge la majoration du ticket modérateur ni les dépassements d'honoraires.
- Les pourcentages indiqués s'appliquent au tarif de responsabilité ou à la base de remboursement de la sécurité sociale.